Ecole de Musique de Salies du Salat
Mairie
31260 Salies du Salat
05.61.90.23.73
ecoledemusique31@wanadoo.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2021/2022 A REMPLIR LISIBLEMENT

Responsable de l'élève / Adresse de facturation

Nom du **responsable**_____Prénom_____
Courriel_____
Rue_____ Code postal _____ Ville _____
Téléphone_____ mobile _____
Adresse de facturation (si différente du responsable) :_____

Nom de l'élève	Prénom	Date de naissance	Instrument (ou chant)	Eveil/FM/atelier	Jour	Heure début	Durée	Professeur	Date 1er cours

Conditions d'inscription

Le paiement est obligatoirement annuel, en 10 ou 3 chèques, réglé le jour de l'inscription. L'encaissement se fait autour du 10 du mois. Le règlement de l'adhésion se fait à part. Les cours ne seront remboursés ou rattrapés qu'en cas de défaillance d'un professeur ou de l'école. **Merci d'indiquer le nom de l'élève au dos des chèques.**

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription et du règlement intérieur, signature précédée de la mention, *lu et approuvé* :

Droit à l'image : J'accepte que des photos soient diffusées : par voie de presse oui non
Sur site internet oui non

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Pierre Lepert dans le but d'assurer l'organisation et la facturation des cours, ainsi que pour vous tenir au courant des manifestations de l'école de musique. Elles sont conservées pendant 1 année. Conformément à la loi «RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Pierre Lepert par mail (ecoledemusique31@wanadoo.fr). Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://conso.bloctel.fr/"

Association loi 1901 non assujettie à la TVA et à l'impôt, Pas d'escompte, pour paiement anticipé,
Passé la date d'échéance tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal
(loi 2008 – 776 du 04/08/ 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros (décret 2012-1115 du 02/10/2012).